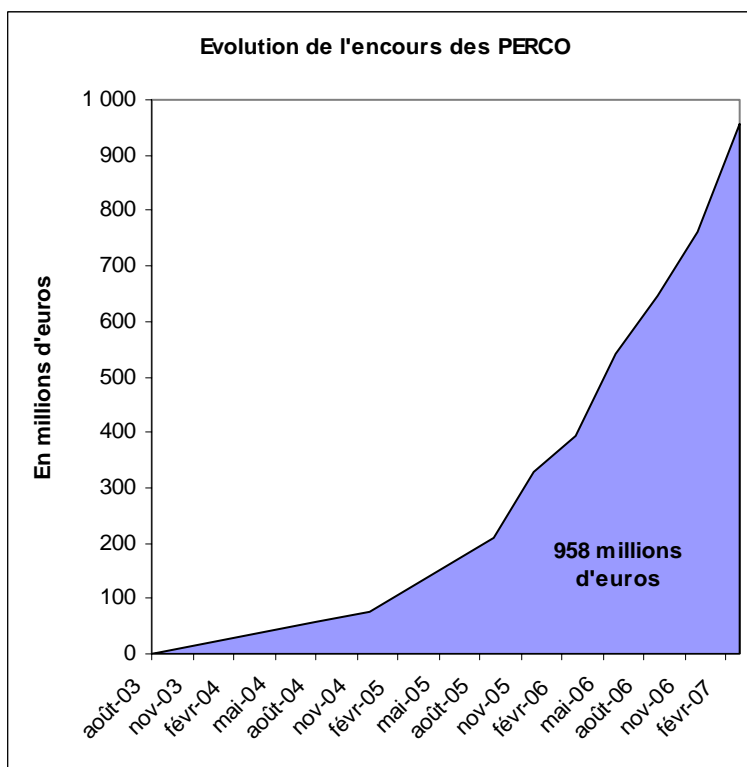


## Communiqué de presse

### PERCO : un plan d'épargne retraite qui a le vent en poupe !

Le **PERCO** (Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif), **créé par la loi Fillon** sur les retraites d'août 2003, **continue de séduire entreprises et salariés**. Au 31 mars 2007, **42 420 entreprises** avaient adopté ce nouveau plan d'épargne retraite. Ces entreprises emploient 1 283 601 salariés parmi lesquels **246 844** d'entre eux ont d'ores et déjà effectué des versements. Sur douze mois glissants (du 31 mars 2006 au 31 mars 2007), le nombre d'entreprises équipées et le nombre de salariés adhérents ont donc augmenté respectivement de 59 % et de 115 %.

L'**encours total** géré à l'intérieur des PERCO tangente désormais le milliard d'euros, s'établissant au 31 mars 2007 à **958 millions d'euros**, en hausse de 143 % par rapport au 31 mars 2006 et de 26 % par rapport au 31 décembre dernier. L'encours moyen d'épargne détenu par chaque bénéficiaire s'élève à **3 881 euros**. Utilisant les outils de l'épargne salariale – aux deux tiers investie en actions et donc dans l'économie productive – **le PERCO est alimenté pour 76 % des versements par la participation, l'intéressement et les abondements des entreprises**. Le reste de la collecte, soit 24 %, provient des versements volontaires des salariés.



La typologie des porteurs reste équilibrée puisque l'**âge moyen de l'adhérent** à un PERCO est stable, à **46 ans**, et l'on note toujours une proportion plus importante de personnes de sexe masculin parmi les adhérents.

Hommes	Femmes
61,3 %	38,7 %

Age	%
Moins de 30 ans	7,1 %
De 30 à 39 ans	20,2 %
De 40 à 49 ans	30,0 %
De 50 à 59 ans	38,5 %
60 ans et plus	4,2 %

42,6 % des adhérents ont choisi une gestion pilotée de leur PERCO, c'est-à-dire une gestion prévoyant une désensibilisation automatisée de l'allocation de leurs actifs au fur et à mesure de l'approche de la retraite.



Rappelons que le PERCO est un **produit de retraite collectif** offrant au moins trois supports de placement avec **sortie en capital non fiscalisée ou en rente**. La loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié du 30 décembre 2006 devrait encore améliorer sa promotion car elle prévoit l'obligation de négocier au moins un produit d'épargne retraite dans toute entreprise disposant d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE) depuis au moins 5 ans et a porté le **plafond d'abondement de l'entreprise** de 4 300 euros à **5 149 euros<sup>1</sup> en 2007**.



**L'Association Française de la Gestion Financière (AFG)** représente les professionnels français de la gestion d'actifs. Ces derniers gèrent plus de 2500 milliards d'euros d'actifs (4<sup>ème</sup> rang mondial), ce qui représente une fois et demi le PIB de la France dont plus de 1500 milliards d'euros sous forme de gestion collective (OPCVM : SICAV, FCP (fonds communs de placement), FCPE (fonds communs de placement d'entreprise) - 1<sup>er</sup> rang européen) et le solde sous forme de gestion individualisée sous mandat.

*Vous trouverez ce communiqué de presse sur [www.afg.asso.fr](http://www.afg.asso.fr) (rubrique presse)*

Contact : Dominique PIGNOT  
Directrice de la Communication  
Tél. : 01.44.94.94.00 (standard) / 01.44.94.94.17 (l.d.) / [d.pignot@afg.asso.fr](mailto:d.pignot@afg.asso.fr)

<sup>1</sup> 16 % du plafond annuel de la sécurité sociale, soit 5 149 euros pour l'année 2007.